



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du Mercredi 23 Septembre 2015**

Date de la convocation 16 Septembre 2015	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes – BRIGNAC
<p><b><u>PRÉSENTS</u> :</b> M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN :</b> Mme REVERTE Françoise  <b>BRIGNAC :</b> M.JURQUET Henri,  <b>CABRIERES :</b> M.MALLET Denis,  <b>CANET :</b> M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse,  <b>CEYRAS :</b> Mme BARRE Berthe,  <b>CLERMONT L'HERAULT :</b> M.RUIZ Salvador, M.GARCIA Jean, Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela, M.BARON Bernard, Mme PRULHIERE Yolande, Mme BLANQUET Elisabeth, M.FABREGUETTES Bernard, Mme GREGOIRE Arielle, Mme ROBERT Laure, Mme PASSIEUX Marie,  <b>FONTES :</b> M.BRUN Olivier,  <b>LIEURAN CABRIERES :</b> M.BLANQUER Alain,  <b>MERIFONS :</b> M.VIALA Daniel,  <b>MOUREZE :</b> M.DIDELET Serge,  <b>NEBIAN :</b> M.BARDEAU Francis, Mme MALMON Sylvie,  <b>OCTON :</b> M.COSTE Bernard,  <b>PAULHAN :</b> M.ALEIX Bertrand, M.GASC Georges, M.DUPONT Laurent, Mme BOUISSON Mylène, Mme GUERIN Audrey, M.VALERO Claude  <b>PERET :</b> M.BILHAC Christian,  <b>SAINT FELIX DE LODEZ :</b> M.RODRIGUEZ Joseph,  <b>SALASC :</b> M.COSTES Jean,  <b>VILLENEUVETTE :</b> M.VIDAL Eric</p>		<p><b><u>PROCURATIONS</u> :</b></p> <p>M.BERNARDI Olivier à Mme REVERTE Françoise,  Mme BENARD Bénédicte à M.REVEL Claude,  M.PONCE Yvan à Mme ROBERT Laure,  M.VENTRE Philippe à M.LACROIX Jean-Claude,  M.RIGAUD Christian à M. ALEIX Bertrand,</p>

**Objet : Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum. Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

Monsieur COSTE informe les membres du conseil communautaire que les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettent au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 210 et 500
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 210 et 1 000
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 210 et 2 100
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 210 et 3 500
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 210 et 5 000
Supérieur à 500 000	Entre 210 et 6 500

Les simulations présentées en commission moyens généraux du 9 septembre 2015 ont permis de retenir les bases suivantes pour l'établissement de la cotisation minimum, sur chacune des tranches précitées, applicable à partir de l'année 2016 :

En euros		
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum autorisée	Montant de la base minimum retenue
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 210 et 500	<b>500</b>
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 210 et 1 000	<b>1 000</b>
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 210 et 2 100	<b>1 400</b>
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 210 et 3 500	<b>1 800</b>
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 210 et 5 000	<b>2 300</b>
Supérieur à 500 000	Entre 210 et 6 500	<b>3 000</b>

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission moyens généraux réunie le 09 Septembre 2015.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur COSTE, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de fixer les bases minimums de cotisation foncière des entreprises (CFE) applicables à compter de 2016 comme suit :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	<b>500</b>
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	<b>1 000</b>
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	<b>1 400</b>
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	<b>1 800</b>
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	<b>2 300</b>
Supérieur à 500 000	<b>3 000</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
De Communes du Clermontois,



Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20150924-2015-09-23-03-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2015  
Date de réception préfecture : 28/09/2015

Jean-Claude LACROIX